

par air. Elle applique les dispositions de la loi de l'accise et voit à la suppression du trafic des stupéfiants. Elle assiste également plusieurs ministères du gouvernement fédéral dans leurs fonctions administratives et veille à la protection des édifices du gouvernement et de certains des plus importants chantiers maritimes; elle s'occupe beaucoup aussi, particulièrement à Ottawa, de la prévention des incendies. Le gouvernement fédéral lui confie en outre l'exécution de services secrets et sécuritaires. C'est le seul corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. En plus de ses fonctions fédérales, la Gendarmerie, en vertu d'une entente passée en 1928 avec la Saskatchewan et en 1932 avec l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, aide ces provinces moyennant rétribution dans l'application des lois provinciales et du Code criminel dans les régions rurales. Ces dernières années, la Gendarmerie a également conclu des ententes en vue d'assurer le service de police dans certaines cités, villes et municipalités des six provinces susmentionnées. A l'heure actuelle, plus de 70 de ces ententes retiennent l'attention de la Gendarmerie.

La Gendarmerie se compose de 14 divisions aux effectifs variables, y compris la Division maritime, réparties dans tout le pays. La période d'engagement est de cinq ans; l'âge minimum d'enrôlement d'un constable de 3^e classe est 21 ans.

Les recrues sont choisies par la Division du personnel et sont formées à Regina (Sask.) et Rockcliffe (Ont.). Des collègues policiers y sont également maintenus qui donnent des cours de formation et d'instruction afin de tenir la Gendarmerie au courant des derniers progrès en criminologie. En 1937, une réserve a été formée qui compte maintenant plus de 500 membres: des unités sont principalement établies dans les grands centres comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et Halifax, où les hommes peuvent être facilement réunis et où des cours du soir peuvent leur être donnés.

Les candidats doivent formuler leur demande:

- a) Au commissaire, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa (Ont.), ou
- b) A n'importe quel officier commandant d'une division de la Gendarmerie royale dans la capitale de toute province du Canada.

Des renseignements complets sur les conditions d'enrôlement leur seront fournis.

Effectif de la Gendarmerie.—D'un total de 300 en 1873, les effectifs de la Gendarmerie sont passés à plus de 4,700 membres en 1944; ils sont de 3,438 membres le 31 mars 1949, à l'exclusion des fonctionnaires. La Gendarmerie possède 862 véhicules automobiles, 6 avions, 159 chevaux, 16 chiens policiers et 281 chiens de trait.

La Division maritime, comprenant plus de 200 officiers et matelots et 21 vaisseaux de tonnages divers, agit surtout dans les provinces Maritimes mais compte une unité passablement considérable sur les Grands lacs et une, moins importante, sur le Pacifique.

Terre-Neuve.—Le 1^{er} avril 1949, Terre-Neuve devenait la dixième province du Canada et, quant aux lois fédérales, tombait sous la compétence de la Gendarmerie royale du Canada. L'ancien Service de prévention de Terre-Neuve a été absorbé par celui de la Gendarmerie royale, lequel fonctionne déjà autour du littoral de la nouvelle province.